

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 48 Subvention (100.000 euros) et signature d'une convention avec l'association Paris EUROPLACE (2e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet en délibération 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention et de l'autoriser à signer une convention avec l'association Paris EUROPLACE ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris EUROPLACE.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Paris EUROPLACE, (SIMPA n° 50386 / dossier 2019_05189) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO